

Décision [n°2/2024] relative à l'ouverture d'une enquête pour la détermination des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée sur la commune de Labastide-Rouairoux

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L422-2 à L422-23 et R422-1 à R422-68 ;
Vu la décision du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn du 5 février 2024 donnant pouvoir à son Président, Christian Barbe, pour la décision suivante ;
Vu la décision [n°1/2024] du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn relative à la liste des communes où une association communale de chasse agréée peut être créée ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, dans laquelle Monsieur Jean-Louis PUIG est nominativement désigné ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture de l'enquête prévue par l'article L422-8 du code de l'environnement dans le but de déterminer la liste des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée sur la commune de Labastide-Rouairoux ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'enquête prévue par l'article L422-8 du code de l'environnement sera effectuée par une commission d'enquête ainsi constituée :

- Président de la commission : Monsieur Jean-Louis PUIG
- Membres : Madame Carole DIOUET, secrétaire de mairie, 2 Pl Jean Jaurès, 81270 Labastide-Rouairoux

Article 2 – Cette enquête sera ouverte le 20 mars 2024 à 8h00 et sera close le 22 mars 2024 à 18h00.

Les personnes intéressées pourront rencontrer le président ou les membres de la commission d'enquête et déposer leurs observations sur un registre, à la mairie de Labastide-Rouairoux (2 Pl. Jean Jaurès, 81270 Labastide-Rouairoux), pendant les 3 jours suivants, aux heures indiquées :

- le 20 mars 2024, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le 21 mars 2024, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le 22 mars 2024, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les observations écrites seront reçues par le président ou les membres de la commission d'enquête, en mairie de Labastide-Rouairoux jusqu'au 22 mars 2024 à 18h00

Article 3 – Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et M. Jean-Louis PUIG (président de la commission d'enquête) sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la fédération et affichée pendant un mois dans la commune intéressée, ainsi que dans les mairies des communes limitrophes, aux emplacements utilisés habituellement par l'administration.

Fait à Albi, le 8 mars 2024
Le Président de la FDC81,
Christian BARBE.

